

# Déclaration d'une maladie à déclaration obligatoire (MADO) ou signalement d'une menace à la santé<sup>†</sup>

## D'ORIGINE **INFECTIEUSE** MADO OU MENACE À LA SANTÉ

En tout temps

**Téléphone : 418 666-7000**

**Télécopieur : 418 661-7153**

Ne pas utiliser le télécopieur s'il s'agit d'une situation urgente.

Les messages reçus par télécopieur ne seront traités que pendant les heures ouvrables.

Heures ouvrables : du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30 sauf les jours fériés

## D'ORIGINE **CHIMIQUE**

### MADO

**Courriel :**  
**MADOchimiqueDSP03@ssss.gouv.qc.ca**

**Télécopieur : 418 666-2769**  
(ne pas utiliser en cas d'urgence)

**Téléphone : 418 666-7000, poste 10212**  
Du lundi au vendredi  
de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h

### MENACE À LA SANTÉ

**418 666-7000**  
**Santé au travail, poste 10212**  
Du lundi au vendredi  
de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h

**Santé et environnement, poste 10006**  
Du lundi au vendredi  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

**URGENCE\*\* D'ORIGINE CHIMIQUE (24/7) · 1 833 813-9530**

Pour remplir le formulaire de déclaration MADO, cliquez ici  
ou visitez le [msss.gouv.qc.ca](http://msss.gouv.qc.ca).



<sup>†</sup> Définition d'une menace à la santé : présence au sein de la population d'un agent biologique, chimique ou physique susceptible de causer une épidémie [ou la survenue d'autres cas en raison d'une source commune de contamination] si la présence de cet agent n'est pas contrôlée (Loi sur la santé publique, art. 2).

\*\* Une urgence est définie comme une situation nécessitant une réponse rapide de santé publique afin d'intervenir auprès des contacts ou d'éliminer la source de contamination.

**Pour plus de renseignements, visitez le [ciussscn.ca](http://ciussscn.ca)**

Québec 

# LISTE DES INTOXICATIONS, INFECTIONS ET MALADIES À DÉCLARATION OBLIGATOIRE

Selon la Loi sur la santé publique (R.L.R.Q., c. S-2.2) et son Règlement ministériel d'application.

## D'ORIGINE INFECTIEUSE

À déclarer d'**urgence** par téléphone et à confirmer par écrit dans les 48 heures<sup>^</sup>.

P+L	Botulisme	P+L	Fièvre jaune
P+L	Choléra	P+L	Maladie du charbon (anthrax)
P+L	Fièvres hémorragiques virales* (ex. : fièvre Ébola, de Marburg, de Crimée-Congo, de Lassa)	P+L	Peste
		P+L	Variole

À déclarer dans les 48 heures<sup>^</sup>

Professionnel de la santé<sup>◇</sup> (P) • Laboratoire (L)

L	Amibiase	L	Infection par le virus du Chikungunya*
L	Anaplasmose*	P+L	Infection par le virus du Nil occidental* (VNO)
P+L	Arboviroses neuro-invasives* (ex. : EEE, EEO, encéphalites de Powassan, de St-Louis et japonaise, virus du sérotype Californie)	L	Infection par le virus Zika*
P+L	Babésiose*	L	Infection par les virus du sérotype Californie (ex. : Jamestown Canyon, Snowshoe Hare)
P+L	Brucellose*	P+L	Légionellose
P+L	Chancre mou	P+L	Lèpre
P+L	Coqueluche	L	Leptospirose
L	Cryptosporidiose	L	Listériose
L	Cyclospore	P+L	Lymphogranulomatose vénérienne
P+L	Diphthérie	P+L	Maladie de Chagas*
P	Éclosion à entérocoques résistants à la vancomycine (ERV)	P	Maladie de Creutzfeldt-Jakob et ses variantes*
P	Éclosion au <i>Staphylococcus aureus</i> résistant à la méthicilline (SARM)	P+L	Maladie de Lyme*
L	Fièvre dengue*	P+L	Oreillons
P+L	Fièvre Q*	P	Paralysie flasque aiguë
P+L	Fièvre typhoïde ou paratyphoïde	P+L	Poliomyélite
P	Gastro-entérite épidémique d'origine indéterminée	P+L	Psittacose
L	Giardiase	P+L	Rage*
P+L	Granulome inguinal	P+L	Rougeole
P+L	Hépatites virales* (ex. : VHA, VHB, VHC)	P+L	Rubéole
L	Infection à <i>Campylobacter</i>	P	Rubéole congénitale
P+L	Infection à <i>Chlamydia trachomatis</i>	L	Salmonellose
L	Infection à <i>Escherichia coli</i> producteur de shigatoxines	L	Shigellose
P+L	Infection à <i>Hantavirus</i>	P	SIDA : seulement si la personne atteinte a donné ou reçu du sang, des produits sanguins, des organes ou des tissus*
L	Infection à HTLV type I ou II	P	Syndrome hémolytique urémique (SHU) ou purpura thrombopénique thrombotique (PTT) associé à <i>Escherichia coli</i> producteur de shigatoxines
P+L	Infection à <i>Plasmodium</i> (malaria)*	P+L	Syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS)
L	Infection à <i>Yersinia enterocolitica</i>	P+L	Syphilis*
L	Infection au <i>Staphylococcus aureus</i> résistant à la vancomycine (SARV)	P+L	Tétanos
P+L	Infection gonococcique	P	Toxi-infection alimentaire ou hydrique
P+L	Infection invasive à <i>Hæmophilus influenzae</i>	P+L	Trichinose
P+L	Infection invasive à méningocoques	P+L	Tuberculose* (maladie à traitement obligatoire [MATO])
P+L	Infection invasive à streptocoques du groupe A	P+L	Tularémie
P+L	Infection invasive à <i>Streptococcus pneumoniae</i> (pneumocoque)	P+L	Typhus
P	Infection par le VIH : seulement si la personne atteinte a donné ou reçu du sang, des produits sanguins, des organes ou des tissus*		

<sup>^</sup> La déclaration doit être transmise au directeur de santé publique du lieu de résidence de la personne visée par la déclaration.

<sup>◇</sup> Professionnel de la santé : tel que défini par le Règlement ministériel d'application de la Loi sur la santé publique.

\* Le professionnel de la santé<sup>◇</sup> doit fournir les renseignements sur les dons et réceptions de sang, produits sanguins, tissus ou organes.

Source : Site Internet du MSSS sur les maladies à déclaration obligatoire, février 2021.

## D'ORIGINE CHIMIQUE

À déclarer d'**urgence** par téléphone et à confirmer par écrit dans les 48 heures<sup>^</sup>.

- P Atteinte broncho-pulmonaire aiguë d'origine chimique (bronchiolite, pneumonite, alvéolite, bronchite, ou œdème pulmonaire)
- P Atteinte des systèmes cardiovasculaire, digestif, hématopoïétique, urinaire, respiratoire ou neurologique lorsque le professionnel de la santé<sup>◇</sup> a des motifs sérieux de croire que cette atteinte est consécutive à une exposition chimique d'origine environnementale ou professionnelle par les gaz et asphyxiants (ex. : monoxyde de carbone, hydrogène sulfuré)

À déclarer dans les 48 heures<sup>^</sup>

Professionnel de la santé<sup>◇</sup> (P) • Laboratoire (L)

- P Amiantose
- P Angiosarcome du foie
- P Asthme d'origine professionnelle
- P Atteinte des systèmes cardiovasculaire, digestif, hématopoïétique, urinaire, respiratoire ou neurologique lorsque le professionnel de la santé<sup>◇</sup> a des motifs sérieux de croire que cette atteinte est consécutive à une exposition chimique d'origine environnementale ou professionnelle à l'une des matières suivantes :
  - alcools (ex. : alcool isopropylique, alcool méthylique)
  - aldéhydes (ex. : formaldéhyde)
  - cétones (ex. : acétone, méthyle éthyle cétone)
  - corrosifs (ex. : acide fluorhydrique, hydroxyde de sodium)
  - esters (ex. : esters d'acides gras éthoxylés)
  - éthers
  - glycols (ex. : éthylène glycol)
  - hydrocarbures et autres composés organiques volatils (ex. : aliphatique, aromatique, halogéné, polycyclique)
  - métaux et métalloïdes (ex. : plomb, mercure)
  - pesticides (ex. : insecticides organophosphorés et carbamates)
  - poussières et fibres minérales (ex. : silice, amiante)
- P Bérylliose
- P Byssinose
- P Cancer du poumon lié à l'amiante, dont l'origine professionnelle a été confirmée par le Comité spécial des maladies professionnelles pulmonaires
- L Résultats d'analyse des substances chimiques faisant partie des classes suivantes, lorsque les résultats de mesures d'indicateur biologique obtenus indiquent une valeur anormalement élevée qui dépasse les seuils reconnus en santé publique :
  - alcools (ex. : alcool isopropylique, alcool méthylique)
  - cétones (ex. : acétone, méthyle éthyle cétone)
  - esters (ex. : esters d'acides gras éthoxylés)
  - gaz et asphyxiants (ex. : monoxyde de carbone, hydrogène sulfuré, acétylène)
  - glycols (ex. : éthylène glycol)
  - hydrocarbures et autres composés organiques volatils (ex. : aliphatique, aromatique, halogéné, polycyclique)
  - métaux et métalloïdes (ex. : plomb, mercure)
  - pesticides (ex. : insecticides organophosphorés et carbamates)
- P Mésothéliome
- P Silicose

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale

Québec